"atlantico
UN VENT NOUVEAU SUR L'INFO

XAVIER RAUFER - mars 2020-1

JUSTICE : la dévaluation libertaire

**** Entre les violences policières commises samedi dernier en marge de la manifestation féministe à Paris et le laxisme ambiant de la justice face aux agressions quotidiennes, le quinquennat Macron paraît frappé de schizophrénie, entre justice et maintien de l'ordre.*

Qu'en est-il dans les faits ?
Va-t-on vers une justice véritablement plus laxiste ?

Mme Taubira rêvait de vider les prisons ?

Mme Belloubet le fait.

Car en réalité, sous son allure de brave juriste égarée dans un monde brutal, l'actuelle Garde des Sceaux impose une loi plus toxique encore que tout ce qui s'élabora de fumeux-laxiste sous le quinquennat Hollande. Loi démontrant l'absolu mépris de l'équipe Macron pour les victimes sans nombre du crime au quotidien, autant qu'une typique rage libérale-libertaire de vider les prisons au plus vite et le plus radicalement possible.

Les faits.
Dite "de programmation et de réforme pour la justice", la loi 2019-2222 du 23 mars 2019 entre en vigueur le 1e mars 2020. Or cette loi fait tout pour empêcher le juge d'envoyer les malfaiteurs en prison et *de facto*, dans ce registre là, outrepasse tout ce qu'entreprit jadis la laxiste Mme Taubira.

Démontrons-le.
Code pénal, article 132-19, désormais : "toute peine d'emprisonnement sans sursis ne peut qu'être prononcée qu'en dernier recours si la gravité de l'infraction et la personnalité de son auteur rendent cette peine indispensable et si toute autre sanction est manifestement inadéquate". Ce, quand les peines d'un mois ou moins de prison sont désormais interdites, et que celles de moins de six mois sont forcément "aménagées".

En prime, "le tribunal doit spécialement motiver sa décision au regard des faits de l'espèce et de la personnalité de leur auteur ainsi que de sa situation matérielle, familiale et sociale". Voilà le juge déjà submergé, désormais systématiquement contraint à d'infinies enquêtes, confronté à une montagne de rapports et autres paperasses à remplir, bientôt poussé à renoncer et renvoyer le malfaiteur - parfois, le criminel - dans la nature, libre d'agresser, de voler - ou pire.

L'article 132-25 en rajoute "pour toute peine inférieure ou égale à un an d'emprisonnement" : la juridiction de jugement doit "ordonner que la peine sera exécutée en totalité sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique, de la semi-liberté ou du placement à l'extérieur". Ce bien sûr "sauf impossibilité résultant de la personnalité ou de la situation du condamné" - situation que devront vérifier et contrôler des magistrats et autres personnels de justice accablés de travail, suivant chacun cent dossiers alors que la norme est de douze : mission bien sûr impossible.

Enfin la ruse, destinée à tromper l'opinion par un simulacre de justice, des "peines de prison ferme" mais "sans mandat de dépôt" où le condamné rentre chez lui, mains dans les poches, après une sanction parfaitement platonique.

On voit que la peur de la prison - cruciale pour prévenir le crime - ne sera bientôt plus qu'un lointain souvenir pour des criminel, désormais à peu près libres d'agir à leur guise. D'autant que, pour certaines infractions type cambriolages, les taux d'élucidation sont si bas que l'impunité des bandits y est garantie à 90%. On risque plus en traversant la rue...

Quels risques à mettre en place une justice plus laxiste ? Ne risque-t-on pas de renforcer le sentiment d'injustice et par là-même, ne risque-t-on pas d'accentuer la crise de la démocratie actuelle ?

De Taubira en Belloubet, une constante dans la justice selon Hollande-Macron : pleine sollicitude pour les malfaiteurs, indifférence d'airain pour les victimes sans nombre du crime. Un chiffre. En 2019, la France compte plus de 70 000 victimes de "braquages à domicile", lors desquels les bandits cambriolent des logements en présence même d'habitants terrifiés ou molestés. Plus de 700 victimes par jour, méprisées et délaissées par la caste au pouvoir. Victimes risquant en prime le retour de bandits systématiquement élargis par une justice, aujourd'hui bien plus péniblement "en perte de repères" que les pires racailles.

On sait l'issue de ces situations échappant à tout contrôle. Un jour, la part la plus menacée, la plus malmenée du peuple constate l'abolition du pacte fondateur de l'État-nation, par lequel ce dernier confie à l'État "le monopole de la violence légitime". Nait alors l'idée de se faire justice soi-même - situation effrayante et brutale qui accable à présent les favelas du Brésil ou des townships d'Afrique du sud.

Et quand on en arrive à ce point-là, nul Lallement ou autre freluquet pseudo-caudillo, n'y peut plus rien. ■